

CONSEIL SUPERIEUR
DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES ETUDES ET
DES PROGRAMMES

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**RAPPORT TRIMESTRIEL D'OBSERVATION DES
MEDIAS (Juillet - Août - Septembre 2011)**

Octobre 2011

SOMMAIRE

Introduction et approche méthodologique

I. Données statistiques des observations sur le pluralisme et l'équilibre de l'information

I.1 Au niveau des médias audiovisuels

I.2. Au niveau de la presse écrite

II. Appréciation générale des observations

II.1 Au niveau de l'audiovisuel

II.2 Au niveau de la Presse Ecrite

Conclusion et recommandations

Définition des sigles et abréviations

ADF/RDA	: Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain
ADJ	: Alternance, Démocratie, Justice
ADR	: Alliance Démocratique et Révolutionnaire
ASDD	: Action Solidaire pour la Démocratie et le Développement
CDP	: Congrès pour la Démocratie et le Progrès
CFOP-B	: Chef de File de l'Opposition Politique au Burkina
CFR	: Convention des Forces Républicaines
CNPB	: Convention Nationale pour le Progrès du Burkina
Faso METBA	:
FDR	: Front Démocratique Républicain
FFS	: Front des Forces Sociales
GDR	: Groupe des Démocrates Républicains
Le FASO Autrement	
PAI	: Parti Africain de l'Indépendance
PAREN	: Parti Pour la Renaissance Nationale
PDP/PS	: Parti pour la Démocratie et le Progrès/ Parti socialiste
PIB	: Parti Indépendant du Burkina
PIT	: Parti de l'Indépendance et du Travail
PPB	: Parti du Peuple Burkinabé
PRDF	: Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso
PUND	: Parti pour l'Unité Nationale et le Développement
RDF	: Rassemblement des Démocrates pour le Faso
RDEBF	: Rassemblement des Ecologistes du Burkina Faso
RDM	: Réveil Démocratique de Masse
RDP	: Rassemblement Démocratique et Populaire
RDS	: Rassemblement pour la Démocratie et le Socialisme
RFI /PJB	: Rassemblement des Forces Indépendantes /Parti des Jeunes du Burkina
RPN	: Rassemblement Politique Nouveau
UDD	: Union pour la Démocratie et le Développement
UFC	: Union des Forces Centristes
UNDD	: Union Nationale pour le Développement et la Démocratie
UNIR/PS	: Union pour la Renaissance / Parti Sankariste
UPC	: Union pour le Progrès et le Changement
UPERD	: Union Patriotique pour l'emploi et la Relance Démocratique
UPR	: Union Pour la République
UPS /MP	: Union des Partis Sankaristes / Mouvement Progressiste
URD/MS	: Union pour la Renaissance Démocratique / Mouvement Sankariste

Introduction et approche méthodologique

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions de régulation des médias, le Conseil supérieur de la communication observe permanentement le contenu des médias. Cette observation qui concerne les médias audiovisuels et la presse écrite est faite suivant une grille de lecture basée sur les textes juridiques régissant le secteur des médias ainsi que sur les règles d'éthique et de déontologie. Les centres d'intérêt dégagés pour le monitoring de la presse écrite et des médias audiovisuels sont les suivants :

- le respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information ;
- le respect de la loi de l'éthique et de la déontologie ;

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information se fonde sur l'esprit de l'article 31 du Code de l'information qui stipule : « *Les partis et organisations politiques ont une stricte égalité d'accès aux organes nationaux publics de presse écrite, de radiodiffusion sonore et télévisuelle* ». En effet, les médias en général et ceux publics en particulier, en raison du caractère d'intérêt général de leur mission, sont soumis aux principes qui gouvernent le service public dont celui de l'égalité. C'est en raison de ce principe que les médias sont appelés à respecter le pluralisme et l'équilibre dans le traitement de l'information.

Ce principe fondamental, à l'instar des autres paramètres de la régulation, fait l'objet d'un contrôle quotidien au niveau de l'instance de régulation et est périodiquement sanctionné par un rapport.

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information au cours de ce trimestre, au niveau de l'audiovisuel s'est faite auprès de quatre (4) médias publics à savoir, les deux (2) organes de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), Radio Bobo, la Radiodiffusion Télévision du Burkina 2 et la télévision privée Canal 3.

Pour ce qui est de la presse écrite, quinze (15) journaux ont été concernés. Ce sont : les cinq quotidiens que sont *Sidwaya*, *L'Observateur Paalga*, *Le Pays*, *L'Express du Faso* et *Le Quotidien* ainsi que les hebdomadaires *Bendré*, *L'Hebdo du Burkina*, *L'Indépendant*, *Le Journal*

du Jeudi (JJ), L'Opinion, San Finna, Le Patriote et les bimensuels l'Événement, Le Reporter et Libération.

Le choix de cet échantillon médiatique pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information a été guidé par l'importance de la place que ces médias ont de nos jours auprès du grand public et également par leur situation géographique ou par leur périodicité.

La méthodologie pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information diffère suivant qu'il s'agit des médias audiovisuels ou de la presse écrite.

Au niveau des médias audiovisuels, cette observation s'est déroulée en trois phases :

- une première phase a consisté à identifier dans les grilles de programmes des médias soumis à l'observation, les émissions d'informations (les éditions de journaux)
- la deuxième phase a consisté en l'enregistrement des émissions identifiées dans les grilles de programmes.
- la troisième phase est celle de l'écoute et/ou du visionnage qui permet de déterminer l'événement et les acteurs ayant bénéficié de temps d'antenne et/ou de parole, et de les consigner dans des tableaux statistiques.

La sommation des statistiques de temps d'antenne et de parole offre des agrégats qui permettent d'apprécier l'équilibre et le pluralisme de l'information.

Compte tenu de la configuration de la classe politique nationale et du rôle de plus en plus actif que prend la société civile dans notre pays, les paramètres standards d'évaluation du pluralisme dans certains pays tels que les règles des 3/3 ou des 4/4 ont été ajustés et adaptés à la dynamique actuelle de vie nationale.

Ainsi, l'étude prend-elle en compte, outre la Présidence du Faso, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et la société civile et bien d'autres composantes pour donner, dans la période de référence, une vue globale de la couverture médiatique des activités de tous les principaux acteurs de la vie nationale.

Au niveau de la presse écrite, le monitoring a consisté en l'appréciation du traitement par celle-ci de l'information en rapport avec uniquement les partis politiques en raison du nombre très élevé des acteurs qui s'y expriment et de l'envergure du volume des publications prises en compte.

Les critères du pluralisme et de l'équilibre de l'information sont déterminés en fonction de deux indicateurs. Le premier est le nombre de partis ou formations politiques ayant bénéficié des colonnes. Le second est le **nombre de pages occupées** et le **nombre d'images attribuées**. L'appréciation ne tient pas compte des disparités (formelles ou de fond) qui existent entre ces organes de presse qui en tout état de cause, exercent tous un rôle d'intérêt général.

Le second volet du monitoring des médias concerne l'observation du respect de la réglementation régissant le secteur de la communication et le respect de l'éthique et de la déontologie journalistique.

Au niveau des médias audiovisuels, cette observation a concerné également un certain nombre d'organes de presse. Elle a consisté à vérifier la conformité des spots publicitaires vis-à-vis de la loi et celle des programmes vis-à-vis des cahiers des charges et des missions ainsi que des conventions passées entre ces médias et l'instance de régulation.

Le contrôle du respect de la loi, de l'éthique et de la déontologie journalistique au niveau de la presse écrite a consisté à répertorier les cas de manquements contenus dans l'ensemble des journaux paraissant régulièrement. La grille de lecture est faite essentiellement en fonction des dispositions des codes de l'information, de la publicité et de la charte des journalistes du Burkina.

Cette approche méthodologique a permis de collecter et traiter une masse appréciable de données sur les deux centres d'intérêt de l'étude. La présentation de ces données dans le présent rapport s'articule autour de deux grands points que sont : la présentation des observations sur le pluralisme et l'équilibre de l'information (A) et l'analyse générale des résultats des observations (B).

A - Présentation des observations sur le pluralisme et l'équilibre de l'information

I - Au niveau des médias audiovisuels

I - 1 Du contenu des médias publics

Médias Acteurs politiques	TB		RB		RTB2		Radio Bobo		Médias publics	
	TA	TP	TA	TP	TA	TP	TA	TP	TA	% TA
Présidence	1 h 19' 46''	55' 45''	35' 31''	25' 56''	9' 33''	9' 33''	14'19''	6'18''	02h19'09''	04,00
Gouvernement	27 h 59'29''	16 h 15' 01''	7 h 26' 03''	36' 19''	36' 19''	21' 54''	2h21'4 5''	01h19' 32''	38h20'06''	67,78
Assemblée Nationale	5 h 22' 23''	2 h 50' 17''	---	---	---	---	---	---	05h22'23''	09,50
Autres institutions	01h03' 56''	18'05''	01h11' 36''	18'47''	---	---	31,44	15,35	02h47'16''	4,93
Société Civile	1 h 59' 01''	50' 12''	36' 15''	14' 29''	16' 47''	9' 07''	01h32' 22''	58'35''	4h24'25''	07,79
Partis et formations politiques (3h16'08'' soit 5,76%)										
CDP	6' 15''	5' 12''	40' 24''	25' 40''	--	--	---	---	46'39''	01,47
CFOP-B	8' 09''	2' 42''	---	---	---	---	---	---	8'09''	00,24
UNIR/PS	11' 48''	2' 49''	17' 43''	7' 46''	--	--	--	--	29'31''	00,86
UNDD	5' 38''	5' 38''	10' 32''	1' 36''	--	---	---	---	16'10''	00,48
URD/MS	---	---	9' 34''	4' 00''	---	---	---	---	09'34''	00,28
PRDF	---	---	3' 33''	3' 33''	---	---	---	--	3' 33''	00,10
ADF-RDA	15' 22''	6' 17''	20'14''	12' 25''	---	---	---	---	35'36''	01,00
UFC	---	---	7' 46''	2' 26''	---	---	---	---	7' 46''	00,23
PAREN	---	---	1' 35''	14''	---	---	---	---	1' 35''	00,05
ADJ	---	---	10' 38''	5' 56''	---	---	---	---	10' 38''	00,31
PIT	1' 39''	25''	---	---	---	---	---	---	1' 39''	00,05
PAI	2' 08''	27''	---	---	---	---	---	---	2' 08''	00,06
ASDD	3' 32''	2' 06''	---	---	---	---	---	---	3' 32''	00,10
Le Faso autrement	2' 02''	53''	---	---	---	---	---	---	2' 02''	00,06
CFR	12' 49''	5' 36''	---	---	---	---	---	---	12' 49''	00,38
MAP	6' 23''	2' 26''	---	---	---	---	---	---	6' 23''	00,19
PRD	3' 03''	44''	---	---	---	---	---	---	3' 03''	00,09
CFP	---	---	---	---	1' 45''	30''	---	---	1' 45''	00,05
Totaux	38h33' 22''	21h44' 35''	11h52' 18''	02h39' 07''	01h04' 24''	41'04''	04h40' 10''	02h40' 00'	56h32'57''	100

I-2 Du contenu des médias privés

➤ Télévision Canal 3

ACTEURS POLITIQUES	TA	TP	% TA
Présidence du Faso	39' 47''	18' 07''	7,71 %
Gouvernement	3 h 31' 42''	1 h 35' 05''	41,03 %
Assemblée Nationale	12' 58''	9' 04''	2,53 %
Société Civile	3 h 22' 57''	1 h 36' 08''	39,33
Autres Institutions (CCRP)	32' 15''	6' 44''	6,25 %
Partis Politiques (UNDD)	16' 17''	8' 56''	03,15 %
Totaux	8 h 35 ' 56''		100

NB : données de juillet 2011

➤ Radio Liberté de Parler et de Communiquer (LPC)

Acteurs politiques	TA	TP	% TA
Présidence du Faso	09'33''	-	13,55
Gouvernement	46'41''	04'51''	66,23
Partis politiques	01'24''	-	01,99
Autres institutions	12'51''	00'37''	18,23
Société civile	-	-	-
Totaux	01h10'29''	05'28''	100

II- Au niveau de la presse écrite

II-1 Au niveau des quotidiens

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

O.P A. P	Sidwaya				Le Pays				L'Observateur Paalga			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%
ADF/RDA	02	06.34	05	05.95	2 ½	07.51	07	10.76	02	07.61	06	12.24
ADJ	01	03.17	04	04.76	1 ½	04.51	03	04.61	01	03.80	03	06.12
ADR	---	---	---	---	1/2	01.50	00	00				
ASDD	---	---	---	---	1/2	01.50	01	01.53	01	03.80	03	06.12
CDP	10	31.74	28	33.33	2 ¾	08.27	15	23.07	4 ½	17.14	12	24.48
CFP	---	---	---	---	1/2	01.50	00	00	1/2	01.90	00	
CFR	01	03.17	04	04.76	¾	02.25	02	03.07	1/2	01.90	01	02.04
CNPB	---	---	---	---	01	3.00	00	00	03	11.42	00	00
Faso Metba	---	---	---	---	1/2	01.50	00	00	---	---	---	---
FDR	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
FFS	1/2	01.58	02	02.38	01	3.00	00	00	---	---	---	---
GDR	1/2	01.58	02	02.38	1/2	01.50	00	00	---	---	---	---
MAP	---	---	---	---	1/2	01.50	02	03.07	01	03.80	04	08.16
PAI	1 ½	04.76	03	03.57	1 ¾	05.26	01	01.53	02	07.61	04	08.16
PAREN	1/4	0.79	02	02.38	01	03.00	02	03.07	1/2	01.90	02	04.08
PDP/PS	---	---	---	---	01	03.00	02	03.07	01	03.80	03	06.12
PIB	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---	---

PPD	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
PRDF	1/2	01.58	02	02.38	---	---	---	---	---	---	---	---
PUND	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
RDEBF	1/4	0.79	02	02.38	3/4	02.25	01	01.53	---	---	---	---
RDF	01	03.17	01	01.19	01	03.00	01	01.53	---	---	---	---
RDM	---	---	---	---	01	03.00	00	00	---	---	---	---
RDP	---	---	---	---	1/4	0.75	00	00	---	---	---	---
RDS	---	---	---	---	1/2	01.50	00	00	---	---	---	---
RFI / PJB	1/4	0.79	01	01.19	1/4	0.75	02	03.07	---	---	---	---
RPN	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
UDD	---	--	---	---	1 ½	04.51	01	01.53	---	---	---	---
UFC	1/2	01.58	02	02.38	1 ¼	03.75	01	01.53	---	---	---	---
UNDD	5 ¼	16.66	16	19.04	3 ¼	09.77	10	15.38	02 ¾	10.47	05	10.20
UNIR/PS	03	09.52	07	08.33	3 ¼	09.77	05	07.69	02	07.61	01	02.04
UPC	1 ¼	03.96	07	08.33	1 ½	04.51	05	07.69	04	15.23	04	08.16
UPERD	3/4	02.38	01	01.19	3/4	02.25	01	01.53	1/2	01.90	01	08.16
UPR	---	---	---	---	1 ¼	03.75	03	04.61	---	---	---	---
UPS/MP	02	06.34	05	05.95	00	00	00	00	---	---	---	---
TOTAL	31 ½	100	84	100	33 ¼	100	65	100	26 ¼	100	49	100

Suite des données recueillies dans les quotidiens

O.P A. P	<i>L'Express du Faso</i>				<i>Le Quotidien</i>			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%
ADF/RDA	01	08.88	03	09.09	---	---	---	---
ADJ	----	---	---	---	02	08.08	06	10
ASDD	1/2	04.44	02	06.06	---	---	---	---
CDP	4 ¾	42.22	14	42.42	6 ½	26.26	14	23.33
CFR	---	---	---	---	02	08.08	07	11.66
GDR	---	---	---	---	3/4	03.03	00	00
MAP	01	08.88	03	09.09	---	---	---	---
PAI	---	----	---	---	01	04.04	02	03.33
PIT	1/2	04.44	01	03.03	01	04.04	03	05
RDEBF	---	----	---	---	1 ½	06.06	04	6.66
RFI/PJB	---	---	---	---	---	---	---	---
RPN	1/2	04.44	00	00	---	---	---	---
UFC	---	---	---	---	01	04.04	03	05
UNDD	2 ¾	24.44	09	27.27	07	28.28	15	25
UNIR/PS	---	---	---	---	---	---	---	---
UPERD	---	---	---	---	02	08.08	06	10
UPR	1/4	02.22	01	03.03	---	---	---	---
TOTAL	11 ¼	100	33	100	24 ¾	100	60	100

II - 2 Au niveau des périodiques

O. P A. P	Bendré				Journal du Jeudi (JJ)				L'Hebdo				L'Indépendant			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	N.I	%	N.P	%	N. I	%
UPERD	1/4	25	01	50	---	--	---	--	---	---	---	---	---	---	---	--
ADF/RDA	1/4	25	00	00	---	--	---	--	1/4	16.66	00	00	---	---	---	---
PNDS	1/4	25	00	00	--	--	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---
CDP	1/4	25	01	50	--	---	---	--	3/4	50	02	66.66	---	---	---	---
UNIR/PS	--	---	---	---	---	---	---	---	1/2	33.33	01	33.33	---	---	---	---
UNDD	--	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
RDEBF	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Total	01	100	02	100	00	00	00	00	1 ½	100	03	100	00	00	00	00

O. P A. P	L'Opinion				San Finna				L'Événement				Le Reporter			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	N.I	%	NP	%	NI	%
CDP	1 ½	33.33	05	41.66	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---
UFC	--	---	--	---	---	---	---	---	1/4	33.33	01	50	---	---	---	---
PAI	--	---	---	---	---	---	---	---	1/2	66.66	01	50	---	---	---	---
ADF/RDA	1/2	11.11	01	8.33	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
PIT	1/2	11.11	01	8.33	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
UNDD	1 ½	33.33	03	25	01	100	01	100	---	---	---	---	---	---	---	---
MAP	1/2	11.11	02	16.66	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Total	04 ½	100	12	100	01	100	01	100	3/4	100	02	100	00	00	00	00

OP AP	Le Patriote				Libération				TOTAL			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%
CDP	1 et 1/3	19,05	2	20	2 et 2/3	66,67	4	100	4	36,36	6	42,86
UPC	2/3	09,52	0	-	-	-	-	-	2/3	06,06	-	-
ADF/RDA	2 et 2/3	38,10	5	50	1 1/3	33,33	0	-	4	36,36	5	35,74
CFP	1/2	7,14	0	-	-	-	-	-	1/2	4,55	-	-
ASDD	1/2	7,14	0	-	-	-	-	-	1/2	4,55	-	-
UNDD	1 et 1/3	19,05	3	30	-	-	-	-	1 et 1/3	12,12	3	21,43
TOTAL	7	100	10		4	100	4		11	100	14	100

B- Analyse générale du résultat des observations

I- Au niveau de l'audiovisuel

I - 1 De l'état du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ Au niveau des médias audiovisuels publics

Au cours du troisième trimestre de l'année 2011, les médias audiovisuels publics ont accordé 56H32'57" de temps d'antenne aux événements politiques. Vingt trois (23) acteurs de la vie sociopolitique nationale, dont dix-huit (18) partis politiques ou regroupements de partis politiques, ont vu leurs activités couvertes. Les temps d'antenne octroyés aux différents acteurs varient de 38 h 20' 06" à 01' 35". Ainsi, les statistiques ci-dessus permettent de faire le classement suivant :

- Le gouvernement demeure le premier animateur de la vie politique nationale dans les médias avec un temps d'antenne de 38 h 20 06", soit 67,78 % du temps d'antenne global ;
- L'Assemblée Nationale vient très loin, en seconde position avec 05 h 22' 23" de temps d'antenne, soit 9,5% du volume total ;
- Elle est suivie de la Société Civile qui obtient 04 h 24'25" de temps d'antenne ;
- Viennent ensuite les partis ou formations politiques, la Présidence du Faso et les autres institutions de la République.

Au niveau des partis politiques, le CDP (46'39'') occupe le temps d'antenne le plus élevé. Il est suivi de l'ADF/RDA (35'36''), et de l'UNIR/PS (29'31''). L'UNDD, la CFR et l'ADJ occupent également des proportions notables.

Comme à l'accoutumée, pour ce trimestre, le déséquilibre dans le traitement de l'information politique institutionnelle est constaté en faveur de l'exécutif (Gouvernement et Présidence du Faso) qui occupe plus de 70% du volume horaire global de temps d'antenne.

Au niveau des partis politiques, l'on constate dans l'ensemble un déséquilibre apparent de l'information car les acteurs n'ont pas eu les mêmes temps d'antenne. Mais, à considérer l'envergure des acteurs en présence, ce déséquilibre semble relatif car il n'existe pas un écart considérable entre les ténors de la classe politique que sont le CDP, l'ADF/RDA et l'UNIR/PS.

❖ Au niveau des médias privés (Canal 3 et LPC)

La collecte des données sur le pluralisme et l'équilibre de l'information au niveau de la télévision privée Canal3 s'est opérée uniquement durant le mois de juillet c'est-à-dire sur une période de un (1) mois. Au cours de la période, cette télévision a consacré 08 heures 35 minutes 56 secondes à la couverture des événements sociopolitiques. Ce temps d'antenne a été octroyé à six (6) acteurs dont un (1) seul parti politique en l'occurrence l'UNDD.

L'analyse du tableau statistique ci-dessus permet de constater que :

- le Gouvernement occupe le plus grand volume de temps d'antenne avec 3 h 31' 42'', soit 41,03 % du volume global.
- Il est suivi de près de la Société Civile qui obtient 3 h 22' 57', soit 39,33% de temps d'antenne.
- La Présidence du Faso vient en troisième (3è) position avec 39 minutes 47 secondes de temps d'antenne, soit 7, 71% du volume horaire total de temps d'antenne.
- Les partis politiques avec uniquement l'UNDD bénéficient de 16 minutes et 17 secondes devant l'Assemblée nationale qui obtient le plus faible volume de temps d'antenne.

Les échanges issus du CCRP ont été également relayés sur les antennes de cette télévision qui a octroyé à cette tribune environ 30 minutes de temps d'antenne.

Sur cette chaîne, on note au cours de ce trimestre un relatif équilibre de l'information entre l'exécutif (Présidence du Faso et le Gouvernement) et la Société Civile car ces deux acteurs bénéficient d'un volume horaire plus ou moins égal. Toutefois, un manque de pluralisme criard se constate au niveau des partis politiques car seule l'UNDD s'y est exprimée.

La radio privée LPC a accordé aux événements sociopolitiques 1h10'29 " de temps d'antenne. Le gouvernement vient en tête avec 46'41", soit 66,23% du temps d'antenne global, suivis des autres institutions, 12'51", de la Présidence du Faso, 09'33" et des Partis politiques, 01'24". Au niveau de cette station de radio, on note un déséquilibre en faveur du gouvernement, 66,23%.

I-2 Appréciation du contenu des programmes de certaines radios

- ***Du contrôle du respect de la décision n°2003-0001/ CSI portant règlementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores du Burkina Faso***

L'observation relative à cette décision a concerné les émissions « Afféragé » de ***Ouaga FM*** et « ça va, ça ne va pas » de ***Horizon FM***. Il s'est agi d'écouter de bout en bout toutes ces émissions et de relever les cas de manquement à la décision n°2003-0001/CSI

Si durant la période d'observation, aucun manquement notable n'a été repéré dans les éditions de l'émission « *Afféragé* » de ***Ouaga FM***, ce ne fut pas le cas pour ***Horizon FM*** dans son émission « *Ca va, ça ne va pas* ». En effet, comme ce fut le cas par le passé, des manquements ont été constatés dans le contenu de certaines éditions de l'émission. Des écarts de langage ont été relevés dans les propos du PDG Moustapha Laabli THIOMBIANO souvent co-animateur de l'émission.

Il s'agit de propos tenus à l'encontre du maire de la Commune de Ouagadougou sur des affaires relatives au site de l'actuel ZAKA CLUB (ex Wasssa club) situé non loin du grand marché ROOD WOOKO et au site actuel de l'Université Libre du Burkina (ULB) qui lui auraient été attribués et injustement retirés par le maire. Les accusations telles qu'elles ont été faites contenaient quelquefois des grossièretés et avaient la nature d'un règlement de compte.

Le manquement le plus notable porte sur l'édition du mercredi 10 août 2011. Suite à l'expression de mécontentement d'une auditrice accusant les organisateurs des concours de la

fonction publique de l'année 2011 d'avoir posé une question relative au nom du chien du président américain Barack Obama, le PDG de la radio a tenu des propos injurieux à l'encontre de ces organisateurs en traitant ceux-ci de chiens sans chercher à vérifier au préalable l'exactitude des faits en question.

Ce dérapage a été constaté par le ministre en charge de la Fonction Publique qui a porté plainte auprès de l'instance de régulation. Après examen de ladite plainte, le Conseil a auditionné Monsieur Moustapha THIOMBIANO et mis la radio en demeure de ne plus commettre une telle faute.

- ***Du contrôle du respect de la grille des programmes et de la Loi n° 025-2001/AN du 25 octobre 2001 portant Code de la publicité au Burkina Faso***

La vérification du respect des grilles de programmes a concerné cinq (5) radios que sont : Radio Jeunesse Francophone, Radio **Salankoloto**, radio Bobo, radio *Al Mafaz* et Radio Islamique *Ahmadiyya*.

Les Radios **Salankoloto** et **Jeunesse Francophone** ont été observées durant les mois d'août et de septembre 2011. D'une manière générale, ces deux radios n'ont pas respecté leur grille des programmes. Au niveau de Radio Jeunesse on a constaté la confusion dans les horaires et dates de diffusion de certaines émissions. Il s'agit par exemple :

- le 21 /09/2011, de « flash francophonie infos » de 10h 00, du « jeu radiophonique » de 11 h 30, de « le français au micro » de 12 h 45, de la synchronisation avec la RTB pour le journal parlé de 13h et de l'émission « sous l'arbre à palabre » de 13h30 qui n'ont pas été diffusées ;
- Le 23 /09/2011, du journal « francophonie info » de 6h30, de la synchronisation avec la RTB de 6 h 30 pour le journal parlé, des émissions « priorité emploi » de 7 h 00, « yam wekré » de 15 h 00 et « entre nous femmes » qui ont été remplacées par « hit parade international » et « les as de la nuit » ;
- Le 24/09/2011, des émissions « connaître un service » de 7 h 30 , « l'invité du jour » de 8h30 et « café littéraire » de 17h00 qui n'ont pas été diffusées également.

Au niveau de la Radio **Salankoloto**, le taux de respect de la grille est estimé à seulement 58%. Il a été également remarqué que les émissions ne sont pas régulièrement annoncées en début de diffusion, ce qui ne permet pas de bien les suivre.

Radio Bobo et SMTV/Bobo ont été observées durant le mois de juillet 2011. Il ressort du résultat que SMTV/Bobo ne respecte pas sa grille de programmes.

Quant aux stations de radio **Al Mafaz et Ahmadiyya**, l'observation s'est faite au cours des mois d'août et de septembre et a porté sur les grilles de programmes spéciales ramadan. Le contrôle a révélé que ces deux stations de radio n'ont pas respecté ces grilles spéciales durant la période souhaitée (Août), et n'ont pas non plus respecté leurs grilles de programmes ordinaires après le mois de ramadan (septembre).

Les annonces publicitaires des radios Liberté de Parler et de Communiquer, Balafon et Bobo ont également fait l'objet d'une observation spéciale.

Dans l'ensemble, aucun manquement à la loi n'a été décelé durant l'observation. Toutefois, il est à noter qu'à l'occasion de la rentrée scolaire et académique 2011-2012, la quasi-totalité des radiodiffusions sonores de la ville de Bobo-Dioulasso se sont adonnées à la publicité des enseignements et établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et de formation. Ces publicités ont été pour la plupart faites en violation de l'article 42 du code de la publicité qui dispose que « toute publicité sur le contenu des enseignements et sur les établissements d'enseignement doit au préalable obtenir un visa délivré par les ministres de tutelle technique ».

Certains communiqués et spots diffusés sur les antennes des radios **Al-Mafaz et Ahmadiyya**, en faveur d'établissements privés ainsi que la publicité du complexe scolaire "le savoir" sur radio Bobo, n'indiquent pas la caractéristique "privé" au mépris de l'article 44 qui dispose que « Lorsque l'établissement est privé, le terme "privé" doit clairement apparaître dans la publicité ».

Seules les stations des radios **Etoile, Evangile et Développement, Alliance Chrétienne, Proxima, Nostalgie** ainsi que la **RTB2** n'ont pas diffusé de publicités liées aux établissements.

II - Au niveau de la presse écrite

II - 1 Etat du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ Au niveau des quotidiens

Au cours de ce trimestre, les quotidiens ont ouvert leurs colonnes à 35 partis et formations politiques. Ils leur ont consacré au total 127 pages avec 292 illustrations. Ces chiffres sont fortement en hausse par rapport à ceux du deuxième trimestre car ce trimestre a enregistré plus d'événements politiques que le précédent.

De manière individuelle, le quotidien *Le Pays* demeure le journal qui a le plus ouvert ses pages aux partis politiques. Il a en effet consacré 33 $\frac{1}{4}$ pages illustrées de 65 images aux événements politiques. Il est suivi du quotidien d'Etat *Sidwaya* qui totalise 31 $\frac{1}{2}$ pages et 84 illustrations contre 26 $\frac{1}{4}$ pages pour *l'Observateur paalga*, 24 $\frac{3}{4}$ pages pour *Le Quotidien* et 11 $\frac{1}{4}$ pages pour *L'Express du Faso*.

En termes de visibilité des partis dans les colonnes de chaque journal, on constate que dans *Sidwaya*, les trois partis politiques les plus en vue sont le **CDP** (31.74 %), l'**UNDD** (16.66%), l'**UNIR/PS** (09.52). Dans *Le Pays*, l'échelle de la visibilité va de 0.75% correspondant à $\frac{1}{4}$ de page à 08.27% pour 2 $\frac{3}{4}$ pages. C'est le journal qui a le mieux assuré l'équilibre entre les acteurs politiques.

Dans quasiment tous les autres quotidiens, la plus grande partie de l'information politique a été consacrée au parti au pouvoir. Les autres partis politiques n'en demeurent pas moins visibles.

❖ Au niveau des périodiques

Sur l'ensemble des dix (10) périodiques observés, sept (7) ont publié au cours de ce trimestre des articles au bénéfice des acteurs de la politique nationale. Les trois périodiques ne contenant pas d'informations politiques sont le *Journal du Jeudi*, *l'Indépendant*, et *le Reporter*.

Les autres périodiques sont restés tout de même peu prolixes en informations sur les partis politiques. A titre d'exemple seuls quatre partis politiques ont bénéficié des lignes de l'hebdomadaire *Bendré*, chacun n'ayant eu qu'un quart de page d'articles. *Le Patriote* a également fait échos des informations de quatre (4) partis politiques mais en leur accordant plus d'espace que *Bendré*, car l'ADF/RDA y bénéficie de près de trois (3) pages. Dans *l'hebdo*

du Burkina, on ne compte que trois partis politiques pour tout le trimestre, deux dans l'Événement, deux dans Libération et un seul dans San Finna. L'Opinion a consacré 04 ½ pages et 12 illustrations à cinq partis politiques. Mais en termes de nombre de pages octroyées aux partis politiques, Le Patriote devance tous les autres périodiques avec un volume de sept (7) pages.

Dans l'ensemble, les partis les plus en vue dans ces journaux sont entre autres : l'ADF/RDA (Le Patriote), le CDP (Libération, l'Opinion, l'Hebdo) et l'UNDD (l'Opinion).

II - 2 Les manquements à la loi et /ou à l'éthique et la déontologie

Au cours de ce troisième trimestre de l'année 2011, les manquements constatés sont relatifs à la présomption d'innocence, à l'atteinte au droit à l'image, à la publication d'images choquantes, au déséquilibre de l'information, à la publicité sur les établissements d'enseignement, etc.

1- Atteinte à la présomption d'innocence et violation du droit à l'image

Ces manquements ont été commis par les journaux *Le Quotidien* et *l'Observateur Paalga* respectivement dans les parutions n° 380 du 29 septembre 2011 et n°7976 du 30 septembre 2011. La brigade anti criminalité de Boulmiougou a arrêté et présenté à la presse des personnes suspectées de trafic de cyanure. Le journal *Le Quotidien* a présenté à sa page 4 la photo des présumés trafiquants de cyanure à visage découvert. Il a ajouté en titre « *voici les cinq trafiquants de cyanure* ».

Quant à *l'Observateur Paalga*, il a publié dans son édition sus référée la photo d'une personne se disant « militaire » et arrêtée pour cambriolage. Le présumé voleur y apparaît menotté et avec des taches de blessures sur les vêtements.

Au cours du mois de juillet, le journal **le Quotidien** avait été auteur de ce manquement. Il avait intitulé à sa **Une** « *insécurité à Ouagadougou, 14 criminels hors d'état de nuire* ». Une photo de quelques jeunes menottés et alignés illustre le titre de **la Une**. Egalement en page intérieure, la photo est publiée et légendée cette fois « *Ces criminels iront méditer leur sort à la Maco* ». Cet article ainsi illustré est relatif à une conférence de presse animée par la gendarmerie de Boulmiougou au cours de laquelle une dizaine d'individus arrêtés dans une affaire de vol de câbles appartenant à l'ONATEL avaient été présentés à la presse.

2- Atteinte au droit à l'image

La couverture de la même conférence de presse par les autres journaux n'a pas non plus été irréprochable. Beaucoup de quotidiens ont illustré leurs articles y relatifs par des photos dégradantes des personnes arrêtées. Visages découverts, les mains des uns menottées à celles des autres, telles sont les caractéristiques de la photo illustrative que l'on pouvait voir dans la livraison du 29 au 31 juillet 2011 des quotidiens *l'Observateur Paalga* n°7934 et *Le Pays* n°4918.

Dans le fond, chacun des écrits publiés dans ces deux journaux ont suffisamment respecté la présomption d'innocence des personnes arrêtées. Cependant, le mauvais traitement de la photo de ces personnes constitue un abus dans le cadre de l'enquête.

A noter également que l'utilisation abusive de l'image a été commise par presque tous les médias à l'occasion du procès des policiers arrêtés dans l'affaire Justin Zongo. La plupart des journaux qui ont rendu compte du jugement ont également publié l'image des trois inculpés sans voiler leur visage comme le recommandent les principes professionnels du traitement de l'information. Ce fut le cas par exemple des **Unes** des parutions n°4933 du 23 août 2011 du quotidien *Le pays*, n°216 du 25 août 2011 du bimensuel *l'Événement*, n°656 du 29 août 2011 de l'hebdomadaire *Bendré*.

3- Publication d'image choquante

Un homme quinquagénaire a été décapité à Bobo Dioulasso dans la nuit du 28 au 29 septembre 2011. La photo du cadavre, prise de profil a été présentée dans les quotidiens *l'Express du Faso* n°3125 et *l'Observateur Paalga* n° 7975, du 29 septembre 2011 respectivement aux pages 04 et 20. Il faut cependant préciser que le caractère choquant de l'image est fortement atténué par les couleurs noir et blanc de la photo ainsi que la mauvaise lisibilité.

4- Du déséquilibre de l'information

Un cas de déséquilibre de l'information a été constaté dans les colonnes du quotidien d'Etat Sidwaya dans sa livraison n°6986 du 16 août 2011. Le journal a, en effet, publié à la page 4 un article intitulé : « **Une veuve flouée dans un recrutement du CREPA** » dans lequel il impute

des faits compromettants aux responsables du CREPA. Telles que relayées, ces allégations émanent de toute évidence d'une seule source (celle de la veuve) alors qu'en la matière, un recoupement des informations auprès de la partie incriminée était nécessaire.

5 - Publicité sur les établissements d'enseignement

Les médias ont abondé, au cours de ce trimestre, dans la publicité des établissements d'enseignement. Bien que l'observation n'ait pas permis de vérifier l'obtention d'un visa des ministres en charge de l'Enseignement par ces annonceurs, on peut tout de même douter de la conformité de toutes ces annonces avec les prescriptions de la loi. Toute chose qui présume que les interpellations régulières faites par l'instance de régulation de la communication en la matière, par voie de presse n'ont pas eu d'écho favorable auprès de ces médias. Il s'agit par exemple de la publicité du Collège Horizon International contenue dans les livraisons d'août 2011 n°6986 à 6996 de *Sidwaya* et n°7944 du 16 août 2011 de *l'Observateur Paalga...*

Conclusion et recommandations

En somme, les résultats de l'observation sur le respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information révèlent une prépondérance de l'exécutif (Gouvernement et Présidence du Faso) sur les autres acteurs que sont l'Assemblée nationale, la Société civile et les autres institutions dans l'occupation du contenu des médias publics. Au niveau des médias privés cette domination est moins criarde car on note un relatif équilibre de l'information entre l'exécutif et la Société Civile. Ces deux acteurs bénéficient d'un volume horaire plus ou moins égal. Pour ce qui concerne l'équilibre de l'information, il a été relevé de part et d'autre des disparités qui méritent d'être corrigées.

Au niveau de la presse écrite, il ressort que les quotidiens demeurent les médias qui relayent le plus les activités de la plupart des acteurs politiques par rapport aux périodiques. Dans l'ensemble, la presse écrite se présente comme la tribune d'expression privilégiée des partis politiques.

Elle demeure également la catégorie de médias qui enregistrent le plus grand nombre d'atteintes à la loi comparativement à l'audiovisuel. Les dérapages ont été observés, au niveau de l'audiovisuel, dans les émissions d'expression directe de *Horizon FM*.

Au niveau de la presse écrite, les manquements récurrents portent sur l'atteinte au droit à l'image et à la présomption d'innocence et la publicité sur les établissements d'enseignement. Durant ce trimestre le plus grand nombre de violations de la loi a été enregistré dans les colonnes du quotidien ***l'Observateur Paalga***.

Face à la persistance des entorses faites à la loi, il importe que le Conseil :

- Enclenche une concertation avec les directeurs de publication et les promoteurs de l'audiovisuel pour que chaque structure veille à s'autoréguler. Cela permettra de réduire les lettres d'observations du CSC dont le nombre élevé pourrait ternir son image ;
- Adresse une lettre d'observation aux Radios Jeunesse Francophone, ***Al-Mafaz***, ***Amadyiya*** et ***SMTV/Bobo*** pour non respect de leur grille de programmes.

Quant à la publicité sur les établissements d'enseignement, il est important pour :

✓ **Le ministère des Enseignements :**

- d'informer les fondateurs d'établissement de l'existence d'une commission pour l'obtention de visa avant toute diffusion de publicité sur les enseignements et les établissements d'enseignement.

✓ **le Conseil supérieur de la communication :**

- de disposer chaque année, de la liste des établissements ayant obtenu leurs visas
- de rappeler aux médias à chaque rentrée scolaire et académique les dispositions de l'article 42 du code de la publicité, en invitant les médias à exiger la présentation des visas par les établissements annonceurs.

-----0-----